

lien qui unit le Canada à l'empire. Je ne sais si c'est bien là l'intention de l'auteur de cet article, mais ce que je sais, après avoir étudié le sentiment public, c'est qu'on doute de la fidélité et de la loyauté du Canada envers l'empire. C'est là une constatation pénible à faire à l'heure qu'il est, mais d'un autre côté, il est impossible de le nier.

Je ne veux rien dire de désobligeant à l'adresse du Solliciteur général, car il est absent et j'ai toujours été en excellents termes avec lui, mais il n'en est pas moins vrai que, dans le discours qu'il a prononcé à Londres l'autre jour, il a déclaré qu'il existait au Canada un parti séparatiste. Pour ma part, je crois que cette assertion est erronée. Je veux simplement appeler votre attention sur l'effet que ces paroles ont produit sur l'opinion publique au Canada et ailleurs. Je ne crains pas la séparation; aucune puissance au monde ne peut détacher de l'empire une partie quelconque du Canada. Tout homme qui désire ou qui rêve la rupture du lien qui nous unit à la Grande-Bretagne, ne doit pas oublier que le sang anglais inondera nos rues avant de voir la réalisation de son désir ou de son rêve. Non, pas une puissance au monde n'est capable de séparer ce pays de l'empire britannique. Une pareille calamité n'est pas à redouter; mais il est pénible de voir se répandre l'impression que les intérêts de l'empire ne nous touchent pas et que le Canada n'est pas prêt à défendre partout le drapeau anglais, s'il était jamais menacé dans un coin quelconque du globe. Si les gens qui ont affirmé qu'il existait un parti séparatiste faisaient tout leur devoir, le monde ne serait pas longtemps sous une fausse impression à ce sujet. Tout ce que ces gens-là auraient à faire pour dissiper une pareille erreur, ce serait de se lever et d'exprimer les sentiments que j'exprime aujourd'hui et de se déclarer prêts à combattre pour l'empire partout et toujours.

Je vais m'occuper maintenant du discours du ministre de la Milice. L'honorable ministre venant de la Nouvelle-Ecosse, devait posséder une certaine dose de sens commun et avoir assez d'intelligence pour comprendre, à la première lecture, le texte d'un projet de loi. Lorsqu'il me dit qu'il n'y a aucune différence entre l'ancien article et le nouveau, il m'est impossible de croire qu'il a lu la disposition que nous discutons en ce moment.

Pour tout homme qui lit les deux articles, l'ancien et le nouveau, il est évident qu'il y a entre eux une profonde différence.

Le ministre de la Justice a fait une déclaration encore plus étrange que celle de son collègue. Je veux bien croire qu'il n'a pas eu l'intention de nous induire en erreur, car j'ai dans l'idée qu'il ne comprend pas très bien le bill dont la Chambre est saisie. Répondant à une question de l'honorable député de Grey-est (M. Sproule), il a dit qu'en Angleterre les volontaires ne pouvaient être envoyés en dehors du Royaume-Uni. Il a sans doute voulu, par cette réponse, nous jeter de la poudre aux yeux. Il n'y a aucune parité entre les deux cas.

En Angleterre c'est l'armée régulière qui est chargée de la défense du territoire et des intérêts britanniques dans le monde entier. Lorsqu'il y a urgence, le gouvernement a le droit d'envoyer tous les soldats qui composent cette armée sur n'importe quel point du globe. De même, il peut envoyer à l'étranger tous les marins de la marine de guerre. Pour ne pas laisser le territoire de la Grande-Bretagne absolument sans défense, lorsque l'armée régulière est allée au loin combattre les combats de l'empire, le gouvernement a le pouvoir d'appeler la milice sous les armes. Si vous permettez à votre milice d'aller combattre nos combats en dehors du Canada, je ne m'opposerais pas à ce que vous conserviez ici un nombre suffisant de volontaires pour défendre notre territoire. Voilà une proposition qui serait très raisonnable. La milice est notre seule armée permanente et je voudrais qu'elle fût placée sur le même pied que l'armée régulière de la Grande-Bretagne, et que le Gouverneur en conseil pût l'envoyer dans n'importe quelle partie du monde défendre les grands intérêts de l'empire.

Je voudrais aussi que le Gouverneur en conseil eût les mêmes pouvoirs pour envoyer à l'étranger la milice navale que l'on est en train de créer. Il serait étrange que l'Acte de la milice ne contint pas une disposition à cet effet.

Lorsque le ministre de la Milice a voulu persuader à la Chambre qu'il n'y avait pas lieu de citer le cas des volontaires anglais que le gouvernement impérial ne pouvait envoyer en dehors de la Grande-Bretagne, il s'est servi d'un argument fallacieux. Il ne fera croire à personne que l'état de choses qui existe en Angleterre le justifie de modifier l'ancienne loi.

Le ministre de la Justice nous a dit qu'il avait des doutes sérieux sur l'interprétation de l'ancien article de l'acte. Je ne voudrais pas manquer de courtoisie envers qui que ce soit, mais je crois que s'il a des doutes à ce sujet, c'est parce qu'il représente ici une ville de la province de Québec. Lors de la guerre de l'Afrique australe, il était bien connu que cette province—c'est la seule chose que je lui reproche—s'opposait à ce que le gouvernement envoyât un seul homme pour prêter main-forte à l'empire; et l'honorable ministre peut, dans l'interprétation de cet article, s'être laissé influencer par des circonstances locales. Il représente un collège électoral de cette province et il est naturel qu'il ait subi l'influence de son entourage, car tous, tant que nous sommes, nos idées changent ou s'accroissent selon l'air ambiant que nous respirons. Je ne puis m'expliquer autrement les doutes qui ont pénétré dans son esprit, car cet article me paraît très simple et absolument clair:

Sa Majesté peut mettre la milice ou toute partie de la milice en service actif, partout tant dans le Canada qu'en dehors, en quelque temps que ce soit ou qu'il paraît à propos de le faire en raison de guerre, d'invasion, d'insurrection ou de danger ou en raison de l'une ou l'autre de ces causes.